

Une seule liste comment se passe le vote ?

19 candidats avec la parité sur la liste de Didier Thévenet, maire sortant.

2 suppléants : ils n'assistent pas aux conseils municipaux, ils ne votent pas. Ils n'ont aucune fonction officielle.

Les suppléants servent à **remplacer automatiquement un conseiller municipal élu** si son siège devient vacant en cours de mandat.

Condition pour être élue

Au 1er tour, la liste doit obtenir :

La majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %)

- Si c'est le cas : la liste est élue dès le premier tour.
- Si la majorité absolue n'est pas atteinte (beaucoup de votes blancs ou abstention), un second tour est organisé, où la majorité relative suffit.

Comment voter blanc ?

Le jour du vote :

Prendre éventuellement les bulletins disponibles.

Dans l'isoloir :

- soit vous **ne mettez aucun bulletin dans l'enveloppe**
- soit vous mettez un **bulletin blanc (feuille blanche sans inscription)** si disponible

Différence entre vote blanc et vote nul

1) Vote blanc

- enveloppe vide
- ou bulletin blanc
→ Comptabilisé séparément depuis 2014

2) Vote nul

- bulletin déchiré
- bulletin annoté
- bulletin modifié
- plusieurs bulletins différents dans l'enveloppe

Dans les communes de plus de 1000 habitants, modifier la liste (rayer un nom, ajouter quelque chose) rendrait le bulletin **nul**, pas blanc.

Est-ce que le vote blanc compte pour le résultat ?

Oui et non :

Il est **comptabilisé et annoncé publiquement**.

Mais il **n'est pas considéré comme un suffrage exprimé**

Pour qu'une liste soit élue au 1er tour, elle doit obtenir **plus de 50 % des suffrages exprimés**.

Les votes blancs ne sont pas inclus dans ce calcul.

Comment est calculée la majorité ?

Pour être élue au 1er tour, la liste doit obtenir la **majorité absolue des suffrages exprimés**.

☞ Les **suffrages exprimés** = uniquement les bulletins valides pour la liste

On ne compte pas :

- ✗ les abstentions
- ✗ les votes blancs
- ✗ les votes nul